



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260323-DELIB01DU2303-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 22 mars 2026

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Dimanche 22 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre-COSPEREC Cyrielle-BAYARD Gérald-MOREAUX
Myriam-DEVILLERS Teddy-DROCOURT Cheryl-BLEUSE Kris-SARRAZIN
Jean-Luc-ALLART Emilie-CAILLEAUX Freddy-VATIN Marine- BLEUSE Pascal-
LECOMTE Lucie- ALLART Gérard

Absent(s) :

M. BOULANGER Jonathan donne pouvoir à M. BLANCHART Alexandre

Secrétaire de séance :

MADAME EMILIE ALLART

Délibération portant élection du Maire

DELIBERATION

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SARRAZIN, le plus âgé des membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

DECISION

Ont obtenu :

- Monsieur BLANCHART Alexandre 12 voix - douze voix
- Monsieur BLEUSE Pascal 3 voix - trois voix

Monsieur BLANCHART Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 23 mars 2026

Reçu en Préfecture

le 23 mars 2026

Publié ou notifié

le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260323-DELIB2DU2303-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 22 mars 2026

Délibération : N° 2

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Dimanche 22 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre-COSPEREC Cyrielle-BAYARD Gérald-MOREAUX
Myriam-DEVILLERS Teddy-DROCOURT Cheryl-BLEUSE Kris-SARRAZIN
Jean-Luc-ALLART Emilie-CAILLEAUX Freddy-VATIN Marine- BLEUSE Pascal-
LECOMTE Lucie- ALLART Gérard

Absent(s) :

M. BOULANGER Jonathan donne pouvoir à M. BLANCHART Alexandre

Secrétaire de séance :

Madame Emilie ALLART

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* :

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

DECISION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 23 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 23 mars 2026
Publié ou notifié
le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260323-DELIB3DU2303-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 22 mars 2026

Délibération : N° 3

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Dimanche 22 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre-COSPEREC Cyrielle-BAYARD Gérald-MOREAUX
Myriam-DEVILLERS Teddy-DROCOURT Cheryl-BLEUSE Kris-SARRAZIN
Jean-Luc-ALLART Emilie-CAILLEAUX Freddy-VATIN Marine- BLEUSE Pascal-
LECOMTE Lucie- ALLART Gérard

Absent(s) :

M. BOULANGER Jonathan donne pouvoir à M. BLANCHART Alexandre

Secrétaire de séance :

Madame Emilie ALLART

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste menée par BLANCHART Alexandre 12 voix- douze voix

- Liste menée par BLEUSE Pascal 3 voix - trois voix

Émis et rendu exécutoire
le 23 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 23 mars 2026
Publié ou notifié
le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260323-DELIB3DU2303-DE

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

